

B A R E M E - Généralités

le BAREME = AGS + Points supplémentaires

Il est identique pour la phase principale et la phase d'ajustement - Les ex-æquo seront départagés successivement selon les éléments suivants : AGS/âge

- 1) AGS au 31/12/2016 pour les titulaires : 1 point par année ; 1/12 de point par mois ; 1/360 point par jour
pour les stagiaires : 4 mois sont décomptés, de septembre à décembre 2016. Ils sont nommés à TPD sous réserve de l'obtention du CAPE
- 2) Points supplémentaires : ne sont pas attribués aux enseignants affectés après la phase d'ajustement du mouvement 2016 (après le 1er juillet 2016)

Motifs	Supports concernés	Conditions	Bonification			
Enseignants actuellement sur Poste difficile	Tous postes ASH : CLIS, SEGPA, ERS, IME, TR en ASH, ULIS, SPIJ, EREA, CEF, prison, REP et REP +	être affecté, en tout ou partie en 2016/2017 sur ce type de support et depuis 3 ans minimum	Affecté depuis			
			RS 2014	RS 2013	RS 2012	Avant 2012
			5 points	6 points	7 points	10 points
Vœux portant sur des directions 2 classes et plus	Tout poste de direction d'école, hors direction à appel à candidatures	enseignant affecté en 2016/2017 sur poste de directeur et/ou chargé d'école	1 point par année d'exercice à compter de la rentrée 2012 (maxi 5 points) Priorité absolue au faisant fonction si : - poste redemandé - et inscription sur la liste d'aptitude - et poste vacant à l'issue de la phase principale mouvement 2016			
Renouvellement vœux	Postes fractionnés et/ou entiers	Phase d'ajustement	* priorité absolue si le poste fractionné est reconduit à l'identique * 50 points si le poste fractionné est reconduit en partie * priorité absolue sur le poste entier			
Enseignant souffrant d'un handicap	Tout poste	* fournir une copie de la décision RQTH * dossier à constituer (annexe 12) en vue de l'entretien avec le Docteur GRUEL (médecin conseiller technique du Recteur) * date limite d'envoi de l'annexe 11 au Dr GRUEL : 13/03/2017	* 50 points sur un, plusieurs ou la totalité des vœux. L'avis du Docteur GRUEL portera sur l'amélioration des conditions de travail de l'enseignant du fait de cette mutation			
Parents d'enfants handicapés	Tout poste	enfant de moins de 20 ans et handicap > 50 % (fournir copie attestation MDPH pour le 13/03/2017)	15 points par enfant			